Centre Monétique Interbancaire
مركز النقديات

CENTRE MONETIQUE INTERBANCAIRE – CMI
RÈGLEMENT TOMBOLA
« ACTIVATION PAIEMENT PAR CARTE – CAMPAGNE BANQUES - CMI»

1. PRÉAMBULE

Le CENTRE MONETIQUE INTERBANCAIRE (CMI) Société Anonyme au capital de 98.200.000 dirhams, sise à Casablanca, 8, Angle Avenue Moulay Rachid et Rue Bab El Mansour, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le N° 107713, agissant pour son propre compte, a décidé de lancer une campagne de communication pour promouvoir l'utilisation des cartes bancaires, et organise en collaboration avec 8 banques partenaires (ATTIJARI WAFABANK, BANQUE POPULAIRE, BMCE, BMCI, CIH BANK, CREDIT DU MAROC, CREDIT AGRICOLE DU MAROC et SOCIETE GENERALE), ci-après définie comme les banques partenaires, une tombola pendant la période allant du 1er décembre 2017 au 31 janvier 2018, et ce conformément au règlement de jeu suivant.

Le présent règlement est constitué de la présentation de la Tombola, des définitions, des conditions de participation, du déroulement du jeu, des lots à gagner, de la publicité, du tirage au sort, de la désignation des gagnants, de la remise des lots, de la modification du jeu, du dépôt du règlement et de l'attribution de compétence de la Tombola organisée par le CMI. La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve par le client des banques partenaires du présent règlement dans son intégralité et de ses avenants modificatifs éventuels, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en la matière au Maroc.

2. DÉFINITIONS

Cartes de paiement
Toutes les cartes de paiements nationales émises par les banques partenaires suivantes sont éligibles: ATTIJARI WAFABANK, BANQUE POPULAIRE, BMCE, BMCI, CIH BANK, CREDIT DU MAROC, CREDIT AGRICOLE DU MAROC et SOCIETE GENERALE. Les cartes B-to-B, Fawatir et Full Image sont exclues.

Porteur
La personne physique marocaine résidente, en qualité de client particulier ou professionnel, titulaire de la carte de paiement auprès des banques partenaires, âgée de plus de 18 ans.

Transaction de paiement nationale
Paiement auprès d'un commerçant, affilié au CMI, par TPE (Terminal de Paiement Electronique), au Maroc ou par un achat sur internet sur un site web marocain des biens ou services dont le paiement se fait en dirhams par carte bancaire marocaine émise par une banque partenaire.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

- ✓ Le CMI se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation jugée frauduleuse.
- ✓ Seront sélectionnés les porteurs de cartes ayant effectué des paiements par carte bancaire marocaine dans un point de vente physique sur un TPE affilié au CMI ou sur internet, durant la période de la tombola, c'est-à-dire entre le 1er décembre 2017 à 00h01 et le 31 janvier 2018 à 23h59, et ce quel que soit le montant du paiement, exception faite des mineurs et des prestataires directement liés au dit jeu (cabinet du notaire et personnel du CMI).
- ✓ Les cartes B-to-B, Fawatir et Full Image sont exclues.

- ✓ Le participant peut accumuler plusieurs participations au tirage au sort en effectuant plusieurs paiements par carte durant la période précitée et donc d'augmenter les chances d'être tiré au sort.
- ✓ Les retraits par carte bancaire ne sont pas considérés comme des paiements par carte bancaire et donc n'ouvrent pas droit à participation.
- ✓ Les gains ne peuvent être cumulés par le même porteur, les gagnants des tirages précédents ne sont plus présentés pour les tirages au sort futurs.
- ✓ Les gagnants autorisent, sauf avis contraire, toute exploitation promotionnelle interne ou externe qui pourrait être faite par les organisateurs de leur nom, prénom, et de leur image, sans prétendre à d'autre droit ou rémunération que le lot leur revenant. Cette autorisation est valable pour tout support connu ou inconnu à ce jour, pour tout moyen et pour une durée indéterminée. En cas de refus, le CMI se réserve le droit de retirer le lot au gagnant et de le remettre en jeu ou pas.

4. DÉROULEMENT DU JEU

L'accès au Jeu se fait en effectuant une ou plusieurs transactions d'achats nationales par carte de paiement pendant la période du jeu. Ces cartes, transactions et volume de paiement doivent répondre aux critères préalablement cités ci-dessus dans les conditions de participation.

Le client est responsable de la présence et la pertinence des informations de contact communiquées à son agence bancaire qui les exploitera pour le contacter si le numéro de sa carte est tiré.

Il est rigoureusement interdit par quelque procédé que ce soit, de frauder, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment pour en changer ou influencer les résultats. A défaut, le lot ne serait pas attribué, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant.

En outre, le CMI ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

5. LOTS A GAGNER

Description des gains	P.U * (en DH)	Nombre
Téléphones	2000	49
Tablettes	3000	48
Séjours	3500	10
Seat Ateca	270 000	6

(*)Les valeurs des lots sont à titre indicatif

6. PUBLICITÉ

Les participants seront informés de la présente opération par une campagne de communication à l'échelle nationale qui utilise les supports suivants (liste non exhaustive) :

- ✓ Affichage Agences
- ✓ Affichage GAB
- ✓ Campagnes SMS

- ✓ Bannières Web
- ✓ Mailing
- ✓ Et tout autres moyens de communication habituellement utilisés (affichage 4*3, presse, digital, tramway, bus, affichage Mall, etc.)

7. TIRAGE AU SORT ET DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront tirés au sort lors d'un tirage unique effectué électroniquement qui se déroulera le vendredi 9 février 2018 au siège du CMI. Ce tirage se fera en présence d'un ou de plusieurs responsables des banques partenaires et en présence du notaire dépositaire du présent règlement.
Le Procès-verbal du tirage au sort est immédiatement saisi et signé par les parties présentes audit tirage. Une liste additionnelle de gagnants sera également mise en place (back-up) au cas où les gagnants tirés au sort sont injoignables ou refusent leur lot.

8. REMISE DES LOTS

Les gagnants seront contactés par leur agence bancaire pour leur indiquer les modalités d'acceptation de leur lot qui devra être formalisée dans les cinq jours qui suivent la prise de contact. Les gagnants seront avisés de leur gain par téléphone (au total 3 appels de 5 sonneries au maximum) et/ou par courrier électronique.

La première personne tirée au sort sera contactée en premier selon les modalités ci-après :
- 1er appel téléphonique : au bout de cinq (5) sonneries sans réponse, il est mis fin à l'appel afin de procéder à une deuxième tentative à vingt-quatre (24) heures d'intervalle;
- 2ème appel téléphonique : au bout de cinq (5) sonneries sans réponse, il est mis fin à l'appel afin de procéder à une troisième et dernière tentative à vingt-quatre(24) heures d'intervalle;
- 3ème appel téléphonique : au bout de cinq (5) sonneries sans réponse, le participant est considéré comme défaillant.

En cas de défaillance d'un participant, il est procédé au contact du participant dont le nom apparait en position immédiatement postérieur (Back up) jusqu'à ce que les gagnants soient identifiés officiellement.

La date limite pour le retrait du lot est le 28 février 2018. Au-delà de cette date, ce lot sera remis à un autre participant. Il en sera de même en l'absence de tout contact avec le gagnant d'un lot.

Les lots sont attribués de manière nominative et ne sont pas cessibles. Le CMI se réserve le droit de demander aux gagnants de justifier leur identité. A défaut de pouvoir le faire, ces personnes perdraient tout droit sur le lot, qui redeviendrait la propriété exclusive du CMI et pourrait être remis en jeu par celui-ci ou pas.

Tous les lots, seront remis au gagnant, en personne, qui remplira et signera une décharge relative à la réception dudit lot ainsi qu'une autorisation en vertu de laquelle le gagnant devra autoriser le CMI et les banques partenaires à utiliser son prénom, son nom de famille, ville, son image, sa voix et ses écrits dans ses messages publicitaires et sur Internet, dans les médias et pour toute manifestation publi-promotionnelle sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné. Dans le cas de refus, le CMI se réserve le droit de retirer le lot gagné, et de le remettre ou pas en jeu.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne peuvent être échangés ni faire l'objet d'une contrepartie numéraire à la demande des gagnants et ne sont pas remboursables.

La remise du gain sera effectuée après vérification du respect des règles du Jeu prévues par le présent règlement. En cas de manquement à l'une des dispositions du présent règlement, le participant sera automatiquement disqualifié, le lot qui lui avait été adressé redevenant immédiatement la propriété exclusive du CMI. Celle-ci se réserve le droit de le remettre en jeu et ne saurait encourir une quelconque responsabilité de ce fait.
En aucun cas, la responsabilité du CMI ou des banques partenaires ne pourra être recherchée si un quelconque dommage matériel et/ou corporel survenait à un participant ou à un tiers du fait de l'un des lots.

Le lot « Seat Ateca » est à récupérer auprès de la maison Seat, Univers Motors Distribution, 60, avenue Pasteur, 20300 Casablanca sous un délai d'une semaine maximum à condition de souscrire à une assurance automobile.

9. MODIFICATION DU JEU

La responsabilité du CMI et des banques partenaires ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Le CMI se réserve le droit de modifier en tout ou en partie le jeu, sans préavis et sans pour autant que sa responsabilité ne puisse être engagée pour quelque raison que ce soit et ce, avant la date du tirage au sort susmentionnée.

On entend par modification du jeu, de façon non limitative, tout prolongement de la durée ou sa réduction, toute suspension ou même annulation du jeu.
Le CMI se réserve le droit de remplacer des lots par d'autres de même valeur. A cet égard, il avisera le public de cette modification par tout moyen qu'elle jugera approprié.

Toute modification du jeu fera l'objet d'un avenant modificatif du présent règlement, qui sera déposé aux rangs des minutes chez Maître Sofia M'SIK, notaire à Casablanca et tout participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu.

10. DÉPOT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement de tombola sera déposé auprès de l'étude de Maître Sofia M'SIK, Notaire à Casablanca, 86, rue El Fourat, Résidence Al Molcou Lillah, appt. n°4.

Il est consultable sur le site Internet du CMI www.cmi.co.ma

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne morale ou physique qui en fait la demande à l'adresse suivante : CMI, 8, Angle Avenue Moulay Rachid et Rue Bab El Mansour, 20050 Casablanca.

11. COMPÉTENCE

Le CMI et les participants au jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord, les tribunaux de Casablanca sont seuls compétents pour connaître de tout litige à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

Fait à Casablanca, le 17 novembre 2017

CENTRE MONETIQUE INTERBANCAIRE

Centre Monétique Interbancaire
8, Angle [illegible] Rachid
et Rue [illegible] Mansour
(Espace Porte d'Anfa) - CASA

Mikael NACIRI
Directeur Général